

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

TECHNICIEN EN SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le titre professionnel de **TECHNICIEN EN SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (*)** niveau : IV (code NSF : 255 r) se compose de quatre CCP (certificats de compétences professionnelles). Chaque certificat valide un ensemble de compétences nécessaires à la réalisation de chacune des activités constitutives de l'emploi.

Le technicien en systèmes de sécurité incendie est chargé d'étudier, de mettre en service et de maintenir, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les installations de sécurité incendie, principalement dans les établissements recevant du public. Il s'agit de détecteurs (de fumée, de flammes, etc.) et de déclencheurs manuels d'alarmes connectés à une centrale de détection et destinés à provoquer, automatiquement, l'évacuation des personnes présentes ainsi que la mise en sécurité du bâtiment. À partir de la demande du client et des plans qu'il lui fournit, le technicien étudie la faisabilité des travaux, en fonction des locaux et des matériels proposés par les différents fabricants, et élabore la proposition commerciale correspondante. Il procède ensuite aux différentes étapes de mise en service, aux raccordements des composants du système de sécurité incendie, à la configuration et aux essais de l'installation. À l'issue de la réception, il modifie les plans et dossiers, si besoin, pour les rendre conformes à la réalisation. Il forme ensuite le client à l'utilisation des systèmes installés et en assure, dans le cadre d'un contrat, la maintenance préventive et corrective. Le lieu de travail de ce technicien se

situe au siège de l'entreprise pour tout ce qui concerne l'étude et la gestion du projet, sur le ou les chantiers pour ce qui concerne l'installation, l'encadrement des équipes et le suivi de chantier, et chez l'utilisateur pour la maintenance. Le technicien travaille seul ou en petite équipe selon l'importance des chantiers. Ses horaires de travail peuvent varier en fonction des délais du chantier ou de l'urgence d'un dépannage. Dans cette dernière activité, des astreintes de nuit et de week-end sont à assurer régulièrement. Le technicien peut également partir quelques jours en déplacement, sur un chantier éloigné. Le technicien en systèmes de sécurité incendie est employé principalement par les entreprises de fabrication de matériel incendie effectuant également la mise en service et la maintenance des installations, les entreprises d'électricité générale d'envergure nationale disposant d'un département Incendie, les entreprises locales spécialisées dans l'installation de sécurité incendie (mais aussi de surveillance intrusion), les mainteneurs en systèmes de sécurité incendie, ainsi que les organismes de contrôle technique.

■ CCP - RÉALISER L'ÉTUDE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Réaliser l'étude technico-réglementaire d'un système de sécurité incendie
- Assurer l'obligation de conseil du client lors de l'étude d'un système de sécurité incendie

■ CCP - RÉALISER LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Assurer le suivi de la mise en service d'un système de sécurité incendie
- Assurer le raccordement des éléments du système de sécurité incendie
- Réaliser la configuration et les essais du système de sécurité incendie
- Contribuer à la réception d'une installation de système de sécurité incendie

■ CCP - EFFECTUER LA MAINTENANCE CORRECTIVE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Effectuer l'intervention de maintenance corrective d'un système de sécurité incendie

- Réaliser le suivi de l'intervention de maintenance d'un système de sécurité incendie
- Assurer l'obligation de conseil du client lors de l'intervention de maintenance corrective d'un système de sécurité incendie

■ CCP - EFFECTUER LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Effectuer l'intervention de maintenance préventive d'un système de sécurité incendie
- Assurer l'obligation de conseil du client lors de l'intervention de maintenance préventive d'un système de sécurité incendie
- Réaliser le suivi de l'intervention de maintenance d'un système de sécurité incendie

code 9586

référence AFPA du titre TECHNICIEN EN SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE - TSSI

Information source : référentiels du titre TSSI

(*) ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 31 juillet 2003 (JO du 9 août 2003)

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL

1 - par la formation professionnelle continue (FPC) :

a) Pour un parcours de formation, le candidat se présente à une épreuve finale après avoir établi le document "attestant de la pratique professionnelle" et effectué la totalité des évaluations de formation aux activités (EFA). Puis, le candidat se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

b) Pour un parcours comportant successivement des périodes de formation et d'emploi, le candidat doit constituer le dossier "récapitulatif de parcours professionnalisant" et capitaliser la totalité des CCP constitutifs du titre visé. Il se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

le candidat dispose de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour obtenir le titre.

2 - par la validation des acquis d'expérience (VAE) :

- le candidat doit constituer un dossier de "demande de validation des acquis de l'expérience", lui permettant de justifier d'une expérience d'au moins trois ans en rapport avec le titre visé,

- une fois sa candidature déclarée recevable par le DDTEFP, le candidat doit capitaliser la totalité des CCP constitutifs du titre visé. Il se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

- le candidat dispose de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour obtenir le titre.

MODALITES DE VALIDATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Pour l'obtention de chacun des certificats (CCP), le candidat devra, à travers une mise en situation professionnelle, faire la démonstration de ses compétences ou, dans certains cas, d'en apporter les preuves auprès du binôme d'évaluateurs.

Rôle du binôme d'évaluateurs* :

Le binôme appréciera les compétences en fonction d'une grille de critères définie dans le référentiel de certification.

A partir de l'observation pendant la réalisation des travaux ou des preuves apportées par le candidat, il lui demandera d'explicitier sa manière de faire et le questionnera sur la façon de procéder dans des situations variées.

Des précisions sur ces modalités de validation seront apportées au candidat par des professionnels de l'accompagnement, au cours de la démarche de validation.

* Le binôme d'évaluateurs est constitué d'un professionnel membre du jury titre et d'un formateur professionnel du secteur d'activité concerné. (article 6 décret 2002-1029 du 2 août 2002)